

Parcours « Diffusion de ses données personnelles »

Préambule

Chacun a droit au respect de son intimité, que l'on soit une fille, un garçon, un enfant ou un adulte. Le voyeurisme est considéré comme une agression, même s'il n'y a pas contact. **Chacun a le droit de dire non, de rejeter des actes ou des propos qui le blessent.** À l'heure du numérique, le sentiment de responsabilité s'atténue et l'ampleur de la diffusion, et donc son impact, se multiplie.

Objets d'enseignement - socle commun

La sensibilité : soi et les autres

Manifester le respect des autres dans son langage et son attitude :

- L'intégrité de la personne.

Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

Distinguer son intérêt personnel de l'intérêt collectif :

- Les libertés fondamentales.

Objectifs spécifiques

- Connaître le principe du respect de la vie privée.

- Repérer et prévenir les situations de non-respect de la vie privée et de l'intimité de chacun.

Thèmes abordés

- L'intimité et le droit à la vie privée
- Le voyeurisme
- L'effet de groupe
- Agresseur, témoin, victime : des rôles interchangeables
- Les sanctions et punitions

Ressource utilisée

Épisode Vinz et Lou « Échec au mateur »
(2 minutes)

Durée de l'atelier

À partir de 45 minutes

Modalité

Atelier en mode collectif

Matériel nécessaire

Un ordinateur connecté
Un vidéoprojecteur ou TNI

DÉROULEMENT DE L'ATELIER

1 Étape 1 : introduction et émergence des représentations

Dans un premier temps, pour faire émerger leurs représentations, faites réagir les élèves autour de cette question :

Que doit-on faire ou ne pas faire pour respecter la vie privée des autres ?

À tout moment, piochez dans les questions suivantes pour provoquer d'autres réactions ou relancer l'attention de vos élèves :

- Quelles peuvent être les conséquences lorsqu'on ne respecte pas la vie privée et l'intimité des autres ?
- Comment aider un ami qui est victime d'agressions et de moqueries ?
- Quel rôle ont les nouvelles technologies dans la diffusion d'actes moqueurs, violents ou malveillants ?

Pour une meilleure visualisation, n'hésitez pas à utiliser l'outil intégré de carte mentale.

2 Étape 2 : visionnage

Vidéo projetée : « Échec au mateur »

Projetez au groupe le dessin animé une première fois pour un visionnage collectif.

3 Étape 3 : décryptage

Décryptez en groupe classe le scénario du dessin animé à l'aide du tableau ci-dessous.

Problématiques abordées	Éléments du scénario	Réponses possibles	Infos +
Que font Jérémy et Vinz et pourquoi ?			
Le droit au respect de son intimité.	Vinz et Jérémy sont face à la tente de Paola et Marie. Jérémy décide de les prendre en photo pendant qu'elles se changent et montre les photos à Vinz.	- Jérémy et Vinz prennent des photos des gens sous leur tente ou dans leur chambre. - Ils prennent les filles en photo sans qu'elles le sachent. - Jérémy prend des photos et Vinz observe.	Le voyeurisme est un délit passible d'un an de prison et de 45 000 € d'amende. <i>Source : Article 9 du code civil.</i>
Pourquoi Jérémy veut-il prendre Vinz en photo ?			
Tout le monde peut être victime.	Jérémy prend Vinz en photo alors que celui-ci est sous la douche. Placé dans le rôle de la victime, Vinz trouve cela beaucoup moins drôle.	- Jérémy prend Vinz en photo pour se moquer de lui face à ses amis. - Il s'en fiche que ce soit une fille ou un garçon, c'est juste pour se moquer.	«4,9% des élèves à l'école élémentaire subissent un harcèlement physique et moral sévère ou très sévère.» E. Debarbieux enquête en école élémentaire auprès de 12 326 élèves. <i>Source : http://media.education.gouv.fr/</i>
Vinz réagit-il de la même manière à ses photos qu'à celles de Paola ?			
Le changement de point de vue en passant d'agresseur à victime.	Jérémy montre à Paola la photo de Vinz sous la douche. Hier Jérémy avait pour témoin Vinz et pour victime Paola. Cette fois-ci, il inverse les rôles.	- Non, il trouvait cela drôle quand cela concernait quelqu'un d'autre. - Non, il est en colère. - Oui, il trouve que ce n'est pas bien dans les deux cas.	Aux yeux de l'agresseur et des témoins (passifs, consentants ou participants), ces actes sont assimilés à des jeux. Les participants n'évaluent pas nécessairement le danger et la gravité de la situation, ainsi que les conséquences, à la fois physiques et psychologiques sur la victime.

Problématiques abordées	Éléments du scénario	Réponses possibles	Infos +
Pourquoi Paola perd-t-elle son sourire ?			
Victime sans le savoir.	Jérémy révèle devant Paola, que Vinz était son complice la veille lorsqu'il prenait des photos d'elle et de son amie. Paola comprend qu'elle a été victime de voyeurisme.	- Paola comprend qu'elle aussi a été victime de Jérémy. - Elle a vu la photo et est en colère.	« La conservation, le fait de porter ou de laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou l'utilisation de quelque manière que ce soit de tout enregistrement ou document obtenu sans le consentement de la personne [est passible d']un an de prison et de 45 000 euros d'amende ». <i>Source : Article 226-2 du Code pénal</i>
Paola fait tomber les garçons dans l'eau en leur arrachant le maillot de bain, n'est-ce pas une atteinte à leur intimité ?			
Réagir à un acte de violation de l'intimité.	Paola est en colère et fait tomber les garçons dans l'eau en leur arrachant le maillot de bain. Paola attend qu'ils sortent afin de les prendre en photo. Elle se venge !	- Paola n'a pas le droit de leur enlever leur maillot de bain. - C'est un accident alors ce n'est pas une agression. - Elle a bien raison de se venger.	« La pratique de la vengeance se présente à ceux qui y recourent comme une façon de rendre justice, voire parfois même comme la meilleure façon de rendre à chacun ce qui lui est dû. Mais derrière le sentiment que se venger est juste, y-a-t-il une justice raisonnable et équitable ? » <i>Source : M. Mohandi</i>

4 Étape 4 : messages clés

- Chacun a droit à son intimité et au respect de sa vie privée.
- Tout le monde peut être victime de moqueries ou d'agressions.
- Savoir dire non et oser en parler, c'est savoir s'affirmer.
- La violation de la vie privée est punie par la loi.

Il est possible de faire progresser la réflexion en utilisant une carte mentale consacrée. Celle-ci peut se construire dès le début de la séance et évoluer au fur et à mesure des échanges conduits en classe.

5 Étape 5 : jeu interactif

Pour clore cette séance, nous vous proposons d'impliquer vos élèves, de manière collective, dans une activité de **drag and drop** afin de réinvestir ce qu'ils ont retenu et de prolonger la réflexion.

Consigne

Voici une série de photographies de personnages. Placez les images qui ne respectent pas la vie privée des personnes concernées dans la case « interdit », et celles qui la respectent dans la case « autorisé ».

Si vous avez placé la bonne image dans la bonne case, une infobulle apparaîtra.

Images et infobulles associées

Voyeur (atteinte à la vie privée)

Infobulle : Quand on est chez soi, on est dans un espace privé. Si on est pris en photo depuis l'extérieur cela s'appelle du voyeurisme et c'est puni par la loi.

Photographier les passants (atteinte à la vie privée)

Infobulle : On n'a pas le droit de prendre des photos des gens sans leur demander la permission. Mais il faut surtout faire attention si on veut les publier sur Internet. Cependant, il est difficile de prendre des photos en ville ou dans un musée et d'éviter tous les passants !

Une photo de classe (pas atteinte à vie privée)

Infobulle : Le photographe de l'école doit toujours avoir les autorisations des parents avant de photographier les élèves.

Un shooting (pas atteinte à vie privée)

Infobulle : C'est son métier d'être pris en photo.

Un selfie (pas atteinte à vie privée)

Infobulle : Tu peux prendre une photo avec un ami s'il est d'accord.

Un paparazzi (atteinte à la vie privée)

Infobulle : Les célébrités ont aussi droit à leur vie privée. Les paparazzis ne la respectent pas quand ils les photographient sans leur autorisation.

Une webcam piratée (atteinte à la vie privée)

Infobulle : La webcam est un outil très utile. Mais attention, certaines personnes mal intentionnées peuvent réussir à la pirater et ainsi voir tout ce qui se passe chez vous sans que vous ne le sachiez ! C'est interdit et puni par la loi !

Écouter les conversations téléphoniques de quelqu'un (atteinte à la vie privée)

Infobulle : Écouter une conversation téléphonique d'une autre personne est interdit et est puni par la loi.